

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
89	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°4 « chemin des Cimes » et le stationnement sur le parking situé à proximité du city stade du village.	10/07/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 10 juillet 2025 présentée par l'Entreprise BUFFIN TP – AMPUIS chargée d'effectuer des travaux de création d'un chemin piéton sur le « chemin des Cimes »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°4,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°4, de l'intersection avec la rue Mouret au parking situé à proximité du city stade, est réduite du 10 au 25 juillet 2025.**

ARTICLE 2

Le stationnement sur le parking situé à proximité du city stade du village est interdit du 10 au 25 juillet 2025.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 10 juillet 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

